RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACNUSA
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

HOMOLOGATION

Séance du 3 avril 2024

N° 2024 / 10

Objet : homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs de l'aéroport de Marseille – Provence.

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6361-6 et 6361-7 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2004 relatif à l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires d'aéronefs et son annexe ;

Vu le rapport du 1 aout 2023 de l'expert agréé par l'ACNUSA pour l'homologation du dispositif de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs ;

Vu le plan d'actions de l'aéroport de Marseille – Provence du 7 novembre 2023 indiquant les suites données aux observations de l'expert agréé ;

Vu la saisine du gestionnaire de l'aéroport de Marseille – Provence du 25 janvier 2024 ;

Vu le protocole d'accord relatif à la fourniture de données radar et à leur exploitation, signé entre l'exploitant et le service de la navigation aérienne Sud Sud-Est le 24 novembre 2022 ;

Considérant que les actions correctrices mises en œuvre par l'exploitant permettront de garantir la conformité du système de mesure et la qualité des résultats ;

Le collège de l'Autorité de contrôle émet un avis favorable à l'homologation du système de mesure du bruit et des trajectoires de l'aéroport de Marseille – Provence. L'exploitant aura à fournir dans un délai de trois mois les justificatifs nécessaires à la clôture du plan d'actions engagé.

Le président

Gilles Leblanc

244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris • Tél. : 01 53 63 31 80 • contact@acnusa.fr • http://www.acnusa.fr